

LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES
210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3

EXTRAIT OFFICIEL DU PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil provisoire
tenue le 17 juin 1998

#191 97-98

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES PARENTS.
DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES AUTRES GROUPES S'IL Y A
LIEUAU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES ET DES CENTRES
(Point 04.4)

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique prévoit la formation d'un conseil d'établissement dans chaque école ou centre de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que l'article 43 de cette Loi précise que « » La Commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement » ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de chacun des groupes intéressés;

Il est proposé par monsieur Yvan Rioux :

QUE le nombre de représentants des parents, des membres du personnel et des autres groupes au conseil d'établissement d'une école ou d'un centre soit établi comme suit :

- **École primaire de moins de 300 élèves**
 - quatre parents d'élèves ⁽¹⁾
 - quatre membres du personnel de l'école dont au moins deux enseignants
 - **École primaire de 300 élèves et plus**
 - cinq parents d'élèves ⁽¹⁾
 - cinq membres du personnel de l'école dont au moins deux enseignants
- ⁽¹⁾ Lorsque des services de garde sont organisés à l'école on doit ajouter la présence d'un parent et d'un membre du personnel affecté à ces services.
- **École secondaire de moins de 1 000 élèves**
 - cinq parents d'élèves
 - cinq membres du personnel de l'école dont au moins deux enseignants

- **École secondaire de 1 000 élèves et plus**
 - six parents d'élèves
 - six membres du personnel de l'école dont au moins deux enseignants

- **Centre d'éducation des adultes**
 - deux élèves fréquentant le centre
 - six membres du personnel du centre dont au moins deux enseignants
 - deux représentants des groupes socio-économiques ou socio-communautaires
 - deux représentants des entreprises de la région

- **École ou centre de formation professionnelle**
 - deux élèves fréquentant l'école ou le centre
 - huit membres du personnel du centre dont au moins deux enseignants
 - deux représentants des groupes socio-économiques ou socio-communautaires
 - deux représentants des entreprises de la région
 - deux parents d'élèves fréquentant l'école ou le centre

Madame la commissaire Andrée Bouchard demande le vote.

ONT VOTÉ POUR :

Mesdames et messieurs Réjean Bessette, Fernand Chaput, Robert Chicoine, June Galipeau, Ghislaine Gasper, Thérèse Lasnier, Gilles Loïselle, Pierre Lord, Luc Mercier, Yvon Pineault, Yvan Rioux, Nicole Mongeon-Guay.

ONT VOTÉ CONTRE :

Mesdames Andrée Bouchard et Cécile Dubé-Marier.

Adopté à la majorité.